

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-187

### OBJET :

Urbanisme – Prescription de la  
modification n° 3 du PLUi-H

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Seytroux, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 8 novembre 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.  
MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

### Résultat du vote :

votants : .....	23
pour : .....	23
contre : .....	00
abstention : .....	00

Procuration a été donnée par BUET Manuelle à DUPIEUX Gilbert.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de lancer une modification du PLUi-H afin de corriger le règlement écrit, et notamment :

- supprimer les coquilles résiduelles du texte ;
- reformuler les expressions ou formules posant des questions d'interprétation ;
- corriger ou supprimer les croquis ou dessins en lien avec une règle écrite posant des questions d'interprétation ;
- intégrer les dernières dispositions réglementaires connues ;
- mettre en correspondance les références (numérotation) des emplacements réservés sociaux (ERS) telles qu'elles sont précisées sur les plans de zonage ;
- revoir les règles liées à la création d'annexes par trop restrictives à ce jour et obligeant à procéder à des adaptations mineures ;
- mener une réflexion sur la pose des panneaux solaires ;
- prendre en compte la sollicitation de la commune des Gets (hauteur, règles d'implantation, volumétrie, ... sur zone UA1 et UH, logement de fonction en zone UE) et de la commune de Morzine (dépôt d'explosifs en lien avec le domaine skiable) ;

Il précise que la commission « Suivi & Evolution du PLUi-H » pourra proposer d'autres points d'amélioration du règlement écrit dans le cadre des réflexions menées.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L153-36 et suivants ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-127 du 13 septembre 2022 approuvant le PLUi-H de la CCHC,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-024 du 28 mars 2023 validant les changements à apporter au PLUi-H approuvé le 13/09/2023 pour répondre aux attentes de l'Etat dans le cadre de son recours gracieux,*

*Vu la délibération du conseil municipal des Gets du 19 juin 2023 et la délibération du conseil municipal de Morzine du 27 juillet 2023 sollicitant la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUi-H concernant des corrections à apporter sur le règlement écrit ;*

*Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLUi-H et que l'objectif de cette modification n° 3, visant principalement à améliorer la compréhension et clarifier certaines disposition du règlement écrit, ne va pas à l'encontre du PLUi-H approuvé et notamment du PADD,*

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- décide de prescrire la modification n° 3 du PLUi-H,
- autorise Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de cette modification,
- rappelle que le projet de modification n° 3 sera soumis à enquête publique après avoir été notifié aux Personnes Publiques Associées.

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courriers

22 NOV. 2023  
ARRIVÉE  
3

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président  
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD